

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical de Sud-Gironde Mobilités régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en réunion ordinaire au siège du Syndicat, à 18H15.

<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, PORTA Sylvie. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: PERNIN Denis en l'absence de JOINEAU Vincent, DREAU Bernard en l'absence de Jean-Patrick SOULÉ.
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, SONILHAC Luc. TITULAIRES EXCUSES : CAMON-GOLYA Philippe, ROBINE Matthias.
<u>CDC DU SUD GIRONDE :</u>	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, SAHORE Valérie, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yann. TITULAIRE EXCUSE : DULUC Nathalie.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 23/09/2024
- Décisions du Président
- Modalités d'attribution du RIFSEEP
- Protection sociale complémentaire : garantie prévoyance/conventionnement avec le CDG33 et garantie santé/labellisation
- Tarifs location de salles au 01/01/2025
- Création d'emplois non permanents
- Point communication
- Questions diverses

Monsieur Thomas FILLIATRE est désigné secrétaire de séance.

1 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Il a été procédé au vote du compte-rendu du comité syndical ordinaire du 23 septembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision n°19-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 5 septembre 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	Pas de possibilité de livraison
DYNEFF	:	32 022,50€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	31 850,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	31 550,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-12 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 31 550,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,262€ HT/litre.

Décision n°20-2024

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique suite au recrutement d'un agent du service administratif;

Vu la proposition de la société Gsma2i en date du 21/06/2024 pour l'achat d'un ordinateur portable Latitude 3540 pour un montant global de 1 474,00€ HT, soit 1 768,80€ TTC;

Monsieur le Président décide

D'accepter l'offre de la société Gsma2i pour l'achat d'un ordinateur portable Latitude 3540 pour un montant global de 1 474,00€ HT, soit 1 768,80€ TTC;

D'imputer cette dépense sur les comptes :

- 2183 pour un montant de 1 242,00 HT,
- 2051 pour un montant de 232,00 HT.

Décision n°21-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 20 septembre 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	31 900,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	32 025,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	31 725,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	31 675,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-13 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 31 675,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,267€ HT/litre.

Décision n°22-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 10 octobre 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	Pas de possibilité de réponse (problème informatique)
DYNEFF	:	32 725,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	32 625,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	32 475,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-14 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 32 475,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,299€ HT/litre.

Décision n°23-2024

Vu la nécessité d'acquérir un vidéoprojecteur pour l'organisation des réunions du syndicat;
Vu la proposition de la société Darty, SASU Landis Moléon, pour l'achat d'un vidéoprojecteur XGMI Horizon Pro 4K et ses accessoires pour un montant de 1 249,17€ HT, soit 1 499,00€ TTC;

Monsieur le Président décide

D'accepter l'offre de la société Darty, SASU Landis Moléon, pour l'achat d'un vidéoprojecteur XGMI Horizon Pro 4K et ses accessoires pour un montant de 1 249,17€ HT, soit 1 499,00€ TTC;

D'imputer cette dépense sur le compte :

- 2183 pour un montant de 1 249,17€ HT, soit 1 499,00€ TTC ;

D'amortir ce rétroprojecteur sur 3 ans.

Décision n°24-2024

Vu la nécessité d'acquérir le logiciel Microsoft 365 Business Standard (Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Teams, OneDrive, SharePoint, Exchange, Clipchamp, Loop);

Vu la proposition de la société GSMA2i Ingénierie informatique pour l'achat et la mise en service du logiciel Microsoft 365 Business Standard (Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Teams, OneDrive, SharePoint, Exchange, Clipchamp, Loop) ;

Monsieur le Président décide

D'accepter l'offre de la société GSMA2i Ingénierie informatique pour l'achat et la mise en service du logiciel Microsoft 365 Business Standard (Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Teams, OneDrive, SharePoint, Exchange, Clipchamp, Loop) un montant total de 2 384,00€ HT, soit 2 860,80€ TTC ;

D'imputer cette dépense sur le compte :

- 2051 pour un montant de 2 384,00€ HT, soit 2 860,80€ TTC ;

D'amortir cet achat sur 3 ans.

3 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Thomas FILLIATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 à la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs du 20 mai 2014, des adjoints techniques et agents de maîtrise du 28 avril 2015, des rédacteurs du 19 mars 2015, des attachés du 3 juin 2015, des techniciens et ingénieurs du 5 novembre 2021,

Vu la délibération n°019-2018 en date du 14 juin 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu la nécessité de mettre à jour et clarifier les délibérations n°031-2020 et 032-2020 du 2 novembre 2020 et n°025-2023 et 026-2023 du 29 juin 2023 qu'il convient d'annuler et de prévoir le sort du régime indemnitaire lors d'une PPR ,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 septembre 2024 relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant l'évolution du syndicat et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose d'annuler les délibérations n°031-2020 et 032-2020 du 2 novembre 2020 et n°025-2023 et 026-2023 du 29 juin 2023 et d'instituer le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité (IFSE : proratisation au temps de travail et CIA : proratisation au temps de travail et nombre de mois travaillés) ;

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (IFSE : proratisation au temps de travail et CIA : 2 mois de présence à la date du versement du CIA, proratisation au temps de travail et nombre de mois travaillés)

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel fixé par la collectivité figurant en annexe 1 de la présente délibération. Pour rappel, elle se justifie notamment par l'expérience professionnelle c'est-à-dire l'expérience professionnelle dans la Fonction Publique, le nombre d'années sur le poste, connaissance de l'environnement de travail, réalisation de travail exceptionnel, formations suivies...

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité d'encadrement ;

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;

Responsabilité de coordination ;

Responsabilité de projet ou d'opération ;

Responsabilité de formation d'autrui ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;

Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;

Niveau de qualification requis ;

Temps d'adaptation ;

Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;

Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;

Initiative ;

Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure)
etc...

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Vigilance ;
Risques d'accident ;
Risques d'agression verbale et/ou physique
Risques de maladie ;
Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
Valeur des dommages ;
Responsabilité financière ;
Responsabilité juridique ;
Effort physique ;
Tension mentale, nerveuse ;
Confidentialité ;
Travail isolé, posté ;
Relations internes ;
Relations externes ;
Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
Facteurs de perturbation ;
Disponibilité et intervention pour les nécessités de service en dehors de l'activité normale de service
etc....

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.
Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants:

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
Formation suivie ;
Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;

Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
Différences entre compétences acquises et requises ;
Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
Conduite de plusieurs projets ;
Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :
En cas de changement de fonctions ;
En cas de changement de grade suite à promotion ;
Au moins tous les trois ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

LE PRINCIPE

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui pourra être apprécié notamment dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité appliquera le principe de libre administration des règles en déterminant ses propres règles internes tout en respectant le principe de parité et le fait de ne pas appliquer de distinction entre les fonctionnaires en raison de leur état de santé.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

Réalisation des objectifs ;

Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions : respect des délais d'exécution, respect du matériel, disponibilité, adaptabilité, engagement collectif lié à la sécurité ;

Compétences professionnelles et techniques ;

Capacité à travailler en équipe, qualités relationnelles ;

Capacité d'encadrement,

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission, licenciement) après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, l'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% la deuxième et troisième année mais le congé longue durée est toujours suspendu.

Le RIFSEEP sera maintenu pour les agents placés en Période Préparatoire de Reclassement (PPR).

Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, adoption, paternité et accueil d'enfant.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, seul l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective du service.

L'IFSE suit le même sort que le traitement de base en : maladie ordinaire, CITIS : accident de service-maladie professionnelle (titulaires), accident de travail-maladie professionnelle (contractuels), ce qui le différencie du CIA qui lui, est modulé en fonction de l'article 3.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) voir délibération n° 42-2022 du 23/11/2022;

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc..) - voir délibération n° 25-2017 du 27/09/2017;

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide

-D'annuler les délibérations n°031-2020 et 032-2020 du 2 novembre 2020 et n°025-2023 et 026-2023 du 29 juin 2023

-D'adopter ces nouvelles dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 19 novembre 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels de l'IFSE	
		Plafonds maximum de la Collectivité	Plafonds maximum réglementaires
Ingénieurs			
Groupe 1	Responsable de services : élaboration et conduite de projets et relations institutionnelles...	46 920 €	46 920 €
Groupe 2		40 290 €	40 290 €
Groupe 3		36 000 €	36 000 €
Groupe 4		31 450 €	31 450 €
Attachés			
Groupe 1	Direction de la collectivité	30 000 €	36 210 €
Groupe 2	Directrice administrative, ...	25 000 €	32 130 €
Groupe 3		20 000 €	25 500 €
Groupe 4	Expertise financière, ...	16 500 €	20 400 €
Techniciens			
Groupe 1	Direction des services techniques, ...	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Coordinateur transport scolaire, logistique...	12 000 €	18 580 €
Groupe 3	Conducteur d'autocars, ...	10 000 €	17 500 €
Rédacteurs			
Groupe 1	Comptable, responsabilité financière, ...	14 400 €	17 480 €
Groupe 2	Assistant administratif, juridique, RH, ...	14 400 €	16 015 €
Groupe 3		12 000 €	14 650 €
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Assistant administratif, juridique, RH,	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		10 800 €	10 800 €
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Fonctions nécessitant sujétions, qualifications, mécanicien, ...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Conducteurs d'autocars,...	10 800 €	10 800 €
Adjoints techniques			
Groupe 1	Chef de garage, adjoint logistique, fonctions nécessitant sujétions, qualifications, ...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Conducteurs d'autocars, mécanicien, agent entretien polyvalent, ...	10 800 €	10 800 €

ANNEXE 2

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants annuels maxima du CIA</i>
Plafonds maximum réglementaires		
Ingénieurs		
Groupe 1	Responsable de services : élaboration et conduite de projets et relations institutionnelles...	8 280 €
Groupe 2		7 110 €
Groupe 3		6 350 €
Groupe 4		5 550 €
Attachés		
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Directrice administrative, ...	5 670 €
Groupe 3		4 500 €
Groupe 4	Expertise financière, ...	3 600 €
Techniciens		
Groupe 1	Direction des services techniques, ...	2 680 €
Groupe 2	Coordinateur transport scolaire, logistique...	2 535 €
Groupe 3	Conducteur d'autocars, ...	2 385 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Comptable, responsabilité financière, ...	2 380 €
Groupe 2	Assistant administratif, juridique, RH, ...	2 185 €
Groupe 3		1 995 €
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Assistant administratif, juridique, RH	1 260 €
Groupe 2		1 200 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Fonctions nécessitant sujétions, qualifications, mécanicien, ...	1 260 €
Groupe 2	Conducteurs d'autocars,...	1 200 €
Adjoins techniques		
Groupe 1	Chef de garage, adjoint logistique, fonctions nécessitant sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Conducteurs d'autocars, mécanicien, agent entretien polyvalent, ...	1 200 €

4 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE PREVOYANCE /CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG33 ET GARANTIE SANTE/LABELLISATION – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Thomas FILLIATRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°036-2012 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale qu'il convient de rectifier,

Vu la délibération n°11-2024 du 4 mars 2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

De maintenir pour la santé la procédure de labellisation,

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de SUD-GIRONDE Mobilités.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

Pour le risque santé : 30€ par agent et par mois. Ce montant pourra évoluer s'il se trouvait inférieur aux recommandations règlementaires.

Pour le risque prévoyance : 30€ par agent et par mois. Ce montant pourra évoluer s'il se trouvait inférieur à une participation basée sur un pourcentage (à hauteur de 50% de la cotisation acquittée hors garanties optionnelles facultatives) rendue obligatoire.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée contrat prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget.

Intervention de Benoît Carrère : Ces dispositions permettront aussi de rendre l'emploi dans notre collectivité plus attractif, notamment vu les difficultés de recrutement.

Intervention de Luc Sonilhac: Pour le recrutement, il faudrait peut-être se rapprocher des retraités agricoles, comme cela se faisait avant ?

Réponse de Benoît Carrère: Effectivement. Et j'ajoute que nous allons mettre en place une véritable stratégie de recrutement avec une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

5 TARIFS LOCATION DE SALLE AU 01/01/2025 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ; L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant les demandes émanant des communes et des professionnels pour disposer de locaux afin d'organiser des réunions et des formations,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 qu'il est nécessaire de modifier,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, modifie les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Salle de conférence avec audio-vidéo d'une capacité de 78 personnes

½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 17h)

du lundi au vendredi 150,00€ HT
100,00€ HT pour les associations loi 1901 dont le siège social est sur une commune du Syndicat

une journée (de 8 h à 17 h)

du lundi au vendredi 280,00€ HT
160,00€ HT pour les associations loi 1901 dont le siège social est sur une commune du Syndicat

Salle de réunion d'une capacité de 25 personnes

½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 17h)

du lundi au vendredi 80,00€ HT
55,00€ HT pour les associations loi 1901 dont le siège social est sur une commune du Syndicat

une journée (de 8h à 18h)

du lundi au vendredi 130,00€ HT
90,00€ HT pour les associations loi 1901 dont le siège social est sur une commune du Syndicat

Les 2 salles de réunion d'une capacité de 120 personnes

½ journée (de 8h à 13h ou de 13h à 18h)

du lundi au vendredi 230,00€ HT
155,00€ HT pour les associations loi 1901 dont le siège social est sur une commune du Syndicat

une journée (de 8h à 18h)

du lundi au vendredi 410,00€ HT
250,00€ HT pour les associations loi 1901 dont le siège social est sur une commune du Syndicat

Dit que les salles ne sont pas louées le samedi, le dimanche et les jours fériés et le soir après 18 heures,
Décide que le montant de la caution à la réservation sera d'un montant de 450,00€,
Décide que les salles seront prêtées à titre gracieux aux collectivités membres et à leurs syndicats, sous réserve de leur disponibilité, du lundi au vendredi,
Décide qu'en cas de prêt à titre gracieux, le nettoyage devra être assuré par l'organisateur ou à défaut le nettoyage sera facturé 53,00€,
Dit qu'en cas de locations récurrentes, le Président pourra décider d'octroyer des gratuités,
Dit qu'une personne doit être présente pour s'occuper de la logistique.

Intervention de Christophe FUMEY: *Auparavant, ces tarifs s'entendaient sans TVA, nous devons aujourd'hui y appliquer de la TVA pour nous mettre dans les clous comptablement.*

Intervention de Francis ZAGHET : *Si on veut maintenir le même résultat, nous sommes obligés de majorer le taux. Sinon, on aurait calculé la TVA en dedans et c'était une marge en moins pour la collectivité.*

Intervention de Christophe FUMEY: *Donc, le tarif 2024 était en TTC, par exemple si je prends la demi-journée de la salle de conférence à 150€ et c'est le même prix en 2025, mais hors taxe.*

Intervention de Francis ZAGHET : *Et le taux est de 20%, nous ne sommes pas en habitation.*

Intervention de Christophe FUMEY: *Et 90% de ces locations sont louées à des sociétés qui récupèrent la TVA.*

6 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Thomas FILLIATRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 1 mars 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qu'il est nécessaire de modifier ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et saisonniers dans le contexte de développement de l'offre de mobilité sur le territoire ;

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu de recruter du personnel contractuel pour assurer le bon fonctionnement des services du Syndicat Sud Gironde Mobilités ;

Monsieur le vice-président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Monsieur le vice-président propose la création de 15 emplois non permanents, définis comme suit :

- 15 postes d'adjoints techniques :
 - 5 postes pour des besoins saisonniers ;
 - 10 postes pour accroissement temporaire d'activité.

Le Comité syndical décide d'accepter la création de 15 emplois non permanents tels que définis ci-dessus.

Intervention de Thomas FILLIATRE: *On peut avoir besoin, à un moment donné, de recourir à des emplois non permanents, pour accroissement de travail.*

Nous avons déjà 7 employés sur le TAD, donc il faut aussi régulariser cela.

On se dit que 15, cela permet d'absorber d'autres ligne de TAD et qu'il y aura d'autres besoins à terme. Ce sera utile pour tout ce qui est lancement des navettes expresses, des lignes d'été... Dans l'avenir, on en aura certainement besoin. Et dès que nous recrutons quelqu'un de bien, il est important de le garder.

7 POINT COMMUNICATION

Intervention de Benoît Carrère

Je voulais faire suite à la discussion que l'on avait eu la dernière fois concernant la présentation du site mobilité Sud-Gironde par Cap Solidaire.

Il y avait une problématique autour du nom Mobilités Sud-Gironde qui posait question, tout comme la propriété du site qui était à Cap Solidaire.

Après avoir échangé avec Cap Solidaire, je vous propose l'idée de construire un nouveau site propriété du syndicat avec un nouveau nom intégrant de nouvelles fonctionnalités. Le bureau s'est positionné plutôt favorablement à cette idée.

Un nouveau nom est important car cela permet de :

- Trancher entre la question de la propriété du site et le nom Mobilités Sud-Gironde qui ne plaisait à personne.
- Créer l'identité du futur réseau dans une logique de marketing, de branding autour d'une marque réseau visible des bus, abribus jusque sur les vêtements des conducteurs.
- Avec un nouveau nom, c'est aussi un nouveau site qui pourrait permettre d'aller beaucoup plus loin en mettant en place un calculateur d'itinéraires au sein du site internet avec une application dédiée pour que les gens qui veulent se déplacer d'un point A à un point B sachent exactement quelle offre de transport ils ont.

Partant de ce principe-là, et au regard du travail déjà réalisé sur le site Mobilités Sud Gironde, je vous propose une période transitoire, le temps de concevoir le nouveau site. Il s'agira de finaliser le site Mobilités Sud-Gironde en y intégrant le site du Syndicat via une rubrique spécifique. Le site du Syndicat Sud-Gironde Mobilités n'existera plus en tant que tel et sera rerouté vers le site Mobilité Sud-Gironde avec une rubrique qui reprendra exactement ce qu'il y a actuellement sur le site. Et demain, on créera un nouveau site dont on sera propriétaire avec un nouveau nom.

Je voulais vous présenter ce site provisoire qui n'est pas encore officiellement ouvert.

Il y a actuellement 6 items : transports sur réservation, transports en commun, transports scolaires, transports partagés, offre vélos et accompagnement social.

Et à ce niveau-là, vous avez un « Qui sommes-nous ? », avec tout ce que fait Sud-Gironde Mobilités, les transports scolaires, les délibérations, les réservations de salles et tout ce que l'on fait.

Ce site qui est à affiner pourra être ouvert une fois que vous aurez validé l'ensemble de la proposition, dans 15 jours, avec le transfert de ce qui se fait sur notre site.

Ce site est temporaire pour répondre à votre demande d'avoir un autre nom et d'être propriétaire.

Intervention de Valérie Saphore : Quelle est l'échéance à peu près car il semblait que l'on avait dit que l'on ne pouvait pas le faire, que c'était trop cher et un peu au-dessus de nos moyens, et qu'il fallait forcément se faire accompagner par des gens dont c'est le métier car on ne fait pas un site internet comme ça : il faut une charte graphique, une identité employeur, une marque employeur. Sur quel temps la charte va-t-elle être réalisée car cela coûte cher ?

Réponse de Benoît Carrère : Pour juin 2025, Septembre, grand maximum.

On va essayer de prendre un opérateur de site internet qui est aussi capable d'intégrer les calculateurs d'itinéraires ou utiliser ce que propose NAM.

C'est important que cela ne soit pas seulement un site d'informations, mais aussi un site d'orientation. Les gens vont savoir quelles futures lignes prendre mais pour cela il faut que l'on ait validé un certain nombre de choses... Nos futurs réseaux de transports publics notamment, or pour l'instant on n'a pris aucune décision sur l'offre que l'on veut développer.

Réponse de Valérie Saphore : Juin 2025 pour le nouveau site ? On a chiffré combien ça coûte ? Je pensais que c'était beaucoup plus loin. Juin me choque par rapport à la maturité de l'offre que l'on a actuellement car je pensais que ce serait plutôt 2026

Réponse de Benoît Carrère : L'objectif fixé aujourd'hui est de commencer à développer de nouvelles offres de mobilité dès septembre 2025, de fait, il faut faire coïncider le site, le calculateur et cette offre. Encore une fois, l'idée n'est pas de commencer avec une offre complète de mobilité, cela se fera dans le temps, mais au moins de lancer des premières offres. On a l'avantage d'avoir l'ex-SISS, avec des conducteurs et du matériel pour commencer à développer un certain nombre de choses.

Réponse de Valérie Saphore : Financièrement aussi ? Parce que je sais que ça coûte cher un site internet. Et la marque employeur aussi.

Réponse de Benoît Carrère : Nous pouvons avec Cap Solidaire réaliser des choses en interne en terme de communication. Le plus problématique est l'intégration d'un nouveau système avec une offre à l'intérieur. On vous fera une proposition à minima et à maxima de l'offre que l'on peut développer. L'idée est que l'on pourra intégrer une nouvelle offre dès juin ou septembre prochain et de faire en sorte que ce site soit disponible en septembre prochain. Avec une offre à minima qui pourra augmenter dans le temps, mais au moins que l'on crée les bases d'une offre de transport public que l'on peut développer.

Réponse de Valérie Saphore : J'ai une question pour le vice-président chargé des finances, on l'a déjà prévu au budget ?

Réponse de Francis Zaghet : Alors non, nous ne sommes pas dans le DOB pour le moment.

Réponse de Benoît Carrère : Le prix de ce que peut coûter le calculateur d'itinéraire et le nouveau site internet, oui on le connaît.

Réponse de Valérie Saphore : Excusez-moi, je suis de la partie et je sais que l'on a clairement pas les moyens !

Réponse de Francis Zaghet : Alors dites-nous combien ça coûte ?

Réponse de Valérie Saphore : Je sais qu'on en a pas pour 10 000€...

Réponse de Benoît Carrère : Nous avons aujourd'hui une proposition d'une société qui s'appelle Simplicitti mais nous allons chercher d'autres opérateurs. Le prix du nouveau site internet plus le calculateur d'itinéraires ça coûte 80 000€ en tout dans une fourchette haute. Mais ce sont des services indispensables au développement de notre offre de mobilité.

Intervention de Francis Zaghet : Sur le plan financier, pour répondre à votre question le syndicat aujourd'hui se porte bien parce que nous n'avons pas encore engagé aujourd'hui tous les frais relatifs aux idées que nous propose notre nouveau directeur parce qu'il nous a informés de ce qu'il envisageait de faire, avec vous évidemment. Mais pour 2024, ne serait-ce que pour donner une idée, on avait prévu au titre du VM 1 044 000€, on sera à plus de 500 000€ de plus. On avait prévu 1 300 000€ au personnel, on sera à 100 000€ de moins. On va sortir un résultat important, pas normal mais essentiel pour investir plus tard.

Intervention de Stéphane Denoyelle : La compréhension c'est celle-là, c'est que nous sommes dans une année particulière et que nous sommes obligés de sortir au moins pendant ce premier exercice et peut être dans les quelques-uns qui vont suivre des excédents financiers plus importants, parce que nous savons que nous aurons des investissements nécessaires et tout de suite très lourds, que ce soit pour le développement de service ou même si nous devons aller accompagner des équipements structurants sur le territoire. Il faut accepter d'avoir des résultats un peu exceptionnels au début pour faire des réserves suffisantes, avoir les reins solides.

Réponse de Christophe FUMEY : Il ne faut pas aller trop vite car il y aura des décisions à prendre peut être aussi sur le versement mobilité. Si le VM évolue, il va falloir des choses concrètes, un vrai projet et se laisser le temps de la réflexion.

Réponse de Benoît Carrère : C'est le 9 décembre prochain que l'on va présenter les premières grandes lignes sur lesquelles il faudra se positionner.

Intervention de Chloé Poupot : J'ai une question en ce qui concerne les calculateurs d'itinéraires. Quand on va sur Paris, par exemple, on utilise SNCF Connect qui met en relation très certainement plusieurs plateformes, est-ce qu'il sera possible que l'on soit intégré à des plateformes comme ça ?

Réponse de Benoît Carrère : SNCF Connect, c'est très compliqué car il va intégrer le transport régional mais pas forcément le transport d'autorités locales. En revanche, nous pourrions intégrer l'offre de la SNCF. Nous avons la chance d'avoir NAM qui a la vocation d'intégrer tout ça, mais aussi de faire l'intégration tarifaire. NAM a pour vocation de coordonner l'ensemble de l'offre de transports et nous pourrions intégrer Modalis.

Intervention d'Alain Queyrens : Je souhaiterais que l'on fasse une étude pour comparer financièrement le calculateur d'itinéraires de Modalis et un autre prestataire.

Réponse de Benoît Carrère : Il y a deux opérateurs, un local Simplicitti qui est à Lormont, et Padam qui est parisien et qui a été choisi par NAM pour développer la plateforme Modalis. Aujourd'hui, NAM nous propose Padam. Nous avons rencontré Simplicitti qui a l'air assez simple à gérer pour nos techniciens planificateurs. Je vais rencontrer aussi Padam. Nous allons comparer les deux.

Intervention de Christophe FUMEY : On parle aussi du nom, peut-être ?

Réponse de Benoît Carrère : Oui, si vous en êtes d'accord avec cette démarche pendant les quelques mois qui arrivent, il y a aussi quelque chose qui est très important, c'est le choix d'un nom pour le futur réseau.

Je vous propose deux noms : SuGiMoov', Sud-Gironde Mobilités « moov' » mouvement et l'idée d'avoir quelque chose d'un peu jeune. Après on peut prendre SGM comme TBM par exemple.

Intervention de Chloé Poupot : Est-ce qu'on ne peut pas ouvrir pour le choix du nom ?

Réponse de Christophe FUMEY : Oui effectivement, on peut demander aux membres des conseils communautaires leur avis.

Intervention de Valérie Saphore : Si l'on veut avoir une vision plus jeune, on peut aussi demander aux lycées de Langon s'il n'y a pas, dans une classe spécialité artistique, des élèves qui peuvent proposer des noms.

Réponse de Christophe FUMEY : Oui on peut faire les deux, les membres du comité syndical et le lycéens.

Réponse de Benoît Carrère : Il faudra bien caler un délai de réponse. Le plus tôt possible, janvier/février.

Intervention de Christophe Fumey: En parlant de notre identité, quand on a rencontré NAM, j'ai indiqué que politiquement, il ne fallait pas que ce soit Modalis que l'on voit partout. Et ici il y a des présidents de CDC qui se sont battus pour que l'on soit autonome sur notre mobilité, donc il faut que le logo SGM soit en priorité et Modalis en plus petit.

Le deuxième point est que le sujet mobilité est un sujet important et le sous-préfet m'a fait comprendre qu'il serait très attentif à ça.

On l'a rencontré, il est prêt à nous aider sur les dossiers de subventions.

Intervention de Benoît Carrère : Le fait que l'on soit un jeune syndicat, même s'il y a une baisse des subventions assez massives de l'Etat sur un certain nombre de domaines, fait que l'on reste prioritaire par la jeunesse du syndicat et le suivi des actions de mobilité.

Intervention de Benoît Carrère : Je voulais aussi vous parler du numéro unique. Il y a un mois, nous n'avions pas trouvé le numéro unique. Maintenant, on l'a et cela a été compliqué de l'avoir mais c'est le 05 33 140 150.

On va pouvoir ainsi centraliser les données : qui appelle et pour quel motif. Cela va intégrer le reformatage du TAD du Réolais avec un même numéro pour les inscriptions et les réservations.

L'inscription peut se faire par téléphone, mais si une personne a des difficultés pour le faire, les maisons France Services seront toujours là pour accompagner. Cela a une conséquence aussi, c'est l'arrêt des cartes accès permanents pour les plus de 75 ans du côté du Réolais, mais ça c'est une uniformisation de notre TAD. Et puis on va passer à un aller-retour semaine.

On va faire un nouveau flyer avec l'ensemble des références qui sera uniformisé sur l'ensemble du territoire. Et aujourd'hui, comme on est trois communautés de communes, on peut faire du TAD sur l'ensemble du territoire, Si l'on veut aller de La Réole à Langon, un TAD peut être proposé. Et c'est cette uniformisation qui ressort à travers le numéro unique.

Cela sera effectif au 1^{er} janvier 2025 pour expliquer le changement de pratiques dans le Réolais et laisser le temps aux maisons France Services de diffuser l'information.

Intervention de Benoît Carrère : Je voulais également vous parler de la communication autour de la première ligne régulière, que l'on a construite depuis juin. Il a été décidé de passer le TAD zonal

autour de Cérons et Cadillac en ligne régulière, pour la tester. La ligne régulière se fait le matin et le soir. Cela semble bien fonctionner puisque l'on constate une augmentation de la fréquentation. On a adapté les horaires aux besoins de l'hôpital. Ça marche bien mais il y aura une difficulté avec les nouveaux horaires SNCF du 14 décembre, car deux trains seront supprimés à Cérons. Cela va nous demander de revoir les horaires avec l'hôpital, et moins de fréquence veut dire que l'on va devoir massifier beaucoup plus, à voir si l'on pourra continuer avec du 9 places.

Le souhait du Président est de marquer le passage à cette évolution avec des marquages au sol, des totems bus spécifiques avec nos couleurs, pour marquer notre identité. L'idée sera également de favoriser l'intermodalité en mettant quelques arceaux vélos à la gare et à Cadillac et rajouter également un arrêt à Cérons, à la maison de santé.

Une communication pourrait être faite sur la ligne régulière, pour la conforter via une conférence de presse une fois que tout cela sera calé. On pourra communiquer au mois de janvier. Ce serait la ligne A.

Intervention de Christophe FUMEY : Comme c'est la première ligne, il n'y aura pas de ligne A après ici. Il y aura la ligne B, C... On communique cela et on rajoutera par la suite le nom de réseau.

8 QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Benoît Carrère : Dernier point je voulais vous annoncer que l'on est lauréat d'Avélo3. On avait candidaté auprès de l'ADEME. Nous allons finaliser les éléments, mais nous nous étions positionner sur un poste d'animateur vélo financé à 80% sur trois ans par l'ADEME, un schéma directeur vélo avec 85 000€ de plafond, et une flotte de VAE avec un plafond de 25 000€.

J'en profite pour évoquer aussi une autre réflexion à débattre au prochain comité, c'est celle du passage en subvention directe de l'appel à projets abris vélos du syndicat.

Le syndicat à un budget de 40 000€ chaque année pour financer des abris vélos. Vu les faibles réponses des communes, il est proposé de passer en subvention directe pour les abris vélos voire d'autres équipements vélo, ce sera plus simple pour les communes. NAM a lancé également un appel à projets pour les abris vélos au niveau régional et ce serait bien de structurer et d'uniformiser tout cela d'un point de vue esthétique. Et NAM est une centrale d'achat qui nous permettra d'avoir des prix plus intéressants.

Donc, il va nous falloir calibrer un ou deux modèles pour que l'on puisse répondre à l'appel à projets et on pourra l'élargir à d'autres services comme l'arceau vélos, les stations de gonflages.

On pourra proposer un nouveau règlement qui pourrait faciliter le financement.

Je voudrais aussi que cela passe par les intercommunalités, dont vous êtes tous membres, et cela permettrait de regrouper la demande et d'avoir plus de visibilité sur les volumes.

Et puis, là encore ce sera des choses à trancher, vu que l'on va engager une politique vélos sur le territoire, il va falloir se positionner en communes, intercommunalités et SGM sur l'aménagement vélo. Vu les moyens demandés pour développer l'offre en mode lourde de transport public, nous n'aurons pas forcément les moyens d'aménager et ce n'est pas forcément notre compétence puisque l'on a plutôt une compétence de services.

Si demain dans le cadre du schéma directeur vélos qui sera mis en place, il y a une volonté de coordonner l'aménagement cyclable, peut-être qu'il va falloir se coordonner aussi entre les équipements de service qui peuvent être les stations de gonflage, les arceaux vélos, la signalétique..., de l'aménagement pur entre intercommunalité, communes... Les choses ne sont pas claires aujourd'hui et l'on a pas défini qui fait quoi. Et je pense que ce sera important pour mener efficacement une politique vélos de séparer les choses.

Intervention de Thomas FILLIATRE : Une chose est sûre, c'est que quand nous avons pris la compétence mobilité, nous savions que le syndicat des mobilités n'avait pas les moyens financiers de venir supporter les coûts de faire des pistes cyclables. On sait que de toute façon le syndicat est là pour venir en aide aux communes, aux CDC et qu'on pourra aussi venir par du fonds de concours co-

financer certains investissements que feront les collectivités, on sait notamment qu'il y a les 1 000 kilomètres cyclables vélos avec le Département, il faudra que le syndicat soit présent pour le serviciel, en mettant par exemple des vélos à disposition dans les communes qui voudront, les CDC ou dans les gares, mais aussi pour la signalétique, des arceaux vélos...

Intervention de Christophe FUMEY : Je voulais vous indiquer que le SICTOM a annoncé vouloir se déplacer vers Fargues. Et cela a créé une onde de choc car tout le monde croyait que c'était le SICTOM qui était propriétaire des locaux actuels.

Donc on a été sollicité par des gens qui ont envie de voir si on était prêts à lâcher notre site. Même si nous avons évoqué l'idée d'une maison de la Mobilité, rien n'est encore acté.

Effectivement il y a des gens qui nous ont sollicités, dont les pompiers, qui ont une très grosse particularité, c'est que les pompiers n'achètent jamais le foncier, ce sont les communes.

Donc nous ici, on a un foncier mais aussi des bâtiments. Nous avons reçu les pompiers qui sont venus voir le site, nous les avons écoutés. Nous savons qu'il y a d'autres sociétés qui sont intéressées. Mais encore une fois, il faut prendre le temps d'y réfléchir. Mais en attendant nous avons redemandé une estimation du site, également aux Domaines.

Intervention de Francis Zaghet : Oui, il faut voir les Domaines. Toi, tu imagines vendre le site ? Parce qu'il faut pouvoir aller ailleurs...

Réponse de Christophe Fumey : Moi aujourd'hui je veux juste que vous soyez au courant. Je n'imagine rien. On ne va ni donner le site, ni le brader. Mais surtout on ne fera rien tant que l'on aura pas un projet solide derrière qui permette de trouver de nouveaux terrains. En théorie si on voulait faire la Maison de la mobilité, la proximité de la gare serait important. Sauf qu'à la gare, il n'y aura pas un terrain comme celui-ci. On pourrait imaginer de mettre l'administratif à un endroit et les bus ailleurs. Mais toutes ces réflexions sont prématurées et il faut que l'on en débattenne ensemble mais cela n'empêche pas de se renseigner, d'étudier.

Intervention de Benoît Carrère : Un point sur le covoiturage. Nous avons une réunion à la sous-préfecture car il y a un projet de ligne de covoiturage spontané sur l'A62.

Mais il y a aussi une volonté de la part de l'Etat d'améliorer la circulation et de faire une voie prioritaire covoitureurs sur l'A62 à l'entrée de Bordeaux, après la sortie de La Brède.

Le premier scénario serait de prendre la bande d'arrêt d'urgence, pour 14 millions d'euros, et l'autre scénario serait de créer une autre voie à 50 millions d'euros. Sachant que ces voies ne seraient réservées que pour les covoitureurs, alors qu'il y a une réflexion à avoir qui serait intéressante sur les cars express.

Et on nous demande une participation financière sur le tronçon non concédé.

Réponse de Christophe Fumey : Il faudrait faire la ligne jusqu'à La Réole comme l'a indiqué Stéphane Denoyelle. Jérôme Guillem et Alain Queyrens ont également exprimé leur étonnement de voir qu'il fallait payer. Ils nous ont convoqués pour nous demander combien on pouvait payer !

Intervention de Jacques Favier : A côté de cela, il faut se rappeler que lorsque le PLUI a été mis en place sur la CDC, toute la bande de réservation pour élargissement à 2x3 voies de l'autoroute a été annulée. Il n'y a plus de réservation.

Intervention de Stéphane Denoyelle : Est-ce qu'ils vous ont parlé lors de cette réunion avec l'Etat, de la possibilité de dire que puisque personne ne veut financer les aménagements sur la partie concédée, on va intégrer à Vinci une obligation de financer les travaux en échange de quoi, le prolongement de la concession et la capacité à augmenter notre péage.

Réponse d'Alain Queyrens : Cela n'a pas été évoqué sur notre secteur, ça a été évoqué lors d'une précédente réunion sur l'A63.

Réponse de Stéphane Denoyelle : Il faut peut-être s'attendre à ce deuxième retour...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président
Christophe FUMEY

Le secrétaire de séance
Thomas FILLIATRE